



REGLEMENT INTERIEUR

Version du 19/05/2016

Proposée à l'assemblée générale du 01/06/2016

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association **BLEU COHESION** dans le cadre de ses statuts. En ce sens il complète ses statuts mais ne les contredit ni ne les modifie.

L'association est constituée d'une mixité de pratiquants. Afin d'en préserver l'unité et la cohésion, il s'interdira toute segmentation interne sur des critères faisant référence à des caractéristiques humaines ou culturelles et organisera son fonctionnement sur des critères d'activités.

Article 1 : La vie démocratique

L'accès aux instances dirigeantes (Bureau) élues par l'Assemblée Générale est accessible à tout membre, majeur, à jour de cotisation dont l'adhésion est supérieure à 6 mois dans l'association.

Article 2 : L'engagement de non-discrimination

L'association s'engage à bannir toute discrimination dans son fonctionnement et en particulier du point de vue des adhésions et de l'accès aux instances dirigeantes.

Article 3 : Le respect d'autrui

Tout membre de l'association adhère aux valeurs de "l'esprit sportif" qui le caractérise.

Tout adhérent de **BLEU COHESION** proférant de façon avérée des propos diffamatoires, insultants, racistes, xénophobes et plus généralement, non respectueux d'autrui sera exclu immédiatement et définitivement après avoir été entendu et avoir pu présenter sa défense devant les instances dirigeantes.

Article 4 : La laïcité et la neutralité d'opinion

L'association respecte la diversité des choix philosophiques, religieux, politiques et culturels de chacun dans le cadre de sa vie individuelle et privée. Ces questions n'ont en aucun cas leur place dans les conversations ou débats au sein de l'association et ne peuvent inspirer les choix, décisions ou actions.

A ce titre aucun prosélytisme, en particulier politique ou religieux, n'est admis dans le cadre de l'association.

Article 5 : Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit au moins 4 fois par an.

Une feuille de présence est établie et signée par les participants, un membre absent peut donner pouvoir à un autre membre appartenant à la même instance dirigeante. Les décisions soumises au vote le sont à la majorité absolue des participants.

Le bureau de l'association étant constitué de membres domiciliés sur toute la France, la participation active pourra être effective via les outils de communication (type salle de réunion virtuelle, visioconférence, outils collaboratifs en ligne, etc.).

Un procès-verbal de réunion est établi et signé par le Secrétaire Général et le Président.

Le Bureau peut être élargi avec les postes de Secrétaire Général Adjoint et de Trésorier Adjoint. Les modalités d'élection sont les mêmes que pour les autres membres du bureau.

Article 6 : Utilisation de matériel, responsabilité, surveillance

Le matériel mis à disposition des adhérents par l'association est utilisé sous l'entière responsabilité du pratiquant. Les détériorations dues à la négligence ou au manque de surveillance seront à la charge de l'adhérent pratiquant bénéficiaire du prêt ou de la location. En particulier la perte ou le vol de matériel mis à disposition par l'association, au titre d'un prêt ou d'une location à un membre, sera facturé pour sa valeur à l'intéressé.

Article 7 : Sections sportives au sein de BLEU COHESION

Le Bureau de **BLEU COHESION** peut créer des sections sportives afin de promouvoir au sein de l'association certaines disciplines ou spécialités. Le bureau fixe, au cas par cas, la composition, les modes de fonctionnement, le niveau d'autonomie, les objectifs et la structure correspondante.

Article 8 : Indemnisations des frais / abandon de frais

Peuvent donner lieu à indemnisation

- les déplacements
- l'hébergement
- l'alimentation

Uniquement au réel, sur justificatif et avec l'accord du Président de l'association

Les bénéficiaires d'indemnisation de frais sont les

- formateurs,
- initiateurs,
- animateurs,
- membres du bureau
- bénévoles

impliqués dans une action majeure de l'association

Toute autre action au profit des membres de l'association peut faire l'objet d'un abandon de frais en fin d'année. Les justificatifs correspondant et le formulaire d'abandon de frais signé par le membre doivent être fournis au trésorier en vue d'établir le reçu fiscal.

L'usure d'un véhicule mis à disposition d'un membre pour covoiturer avec d'autres membres pour participer à une activité dans le cadre de **BLEU COHESION** peut faire l'objet d'un abandon de frais. Une copie de la carte grise et du permis de conduire du détenteur de la carte grise doivent être fournis au trésorier au préalable de l'activité dans le cadre de l'assurance en responsabilité civile de l'association.

Article 9 : Cession de droits à l'image

BLEU COHESION à l'occasion de ses animations, peut réaliser la prise de photographies et/ou de vidéos, sur lesquelles les membres peuvent apparaître, et les publier dans le but de médiatiser l'association et ses animations. Tout membre de l'association autorise, à titre gracieux, **BLEU COHESION** à fixer et à reproduire son image et à l'utiliser dans le cadre de la communication de l'association et la promotion de ses activités sportives. La présente autorisation est consentie pour tous supports connus ou à connaître, notamment sur la page Facebook et le site Internet de l'association.

Concernant ces médias, **BLEU COHESION** s'engage expressément à :

- Ne pas céder à des tiers les photographies ou vidéos prises lors des animations, à l'exception des partenaires de l'association ayant contribué à l'activité concernée.
- Ne pas utiliser à des fins commerciales les photographies ou vidéos prises lors des animations sans votre consentement.
- Ne pas exploiter des photographies ou vidéos susceptibles de porter atteinte à la réputation, à la vie privée ou à l'image des personnes.

Cas particulier des images en activité : Les photos et vidéos, dont les images présentent des membres qui ont délibérément choisi de participer à une activité de groupe filmé et photographié, ne peuvent refuser leur diffusion via les médias et dans les conditions visées par l'article 10.

Refus : Tout membre refusant la clause "cession de droits à l'image" devra en aviser par écrit (lettre libre ou mail) le Bureau de l'association et, lors des actions, formations ou animations, s'abstenir de s'afficher délibérément lors des prises d'images.

Article 10 : Droit d'accès et de rectification aux informations

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, tous les membres bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant

Article 11 : Communication

Quelque soit le sujet de la médiatisation, toute communication au nom de l'association **BLEU COHESION** doit exclusivement :

- être validée par le président de l'association
- être diffusée via les outils de communication de l'association

Article 12 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement volontaire aux règles de sécurité des différentes activités (cf. aux règlements intérieurs des prestataires d'activités) fera l'objet de sanctions.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le bureau de **BLEU COHESION**, dans les conditions fixées par les statuts et dans le cadre du respect des droits de la défense.

Le bureau peut déléguer son pouvoir disciplinaire à un organe fédéral institué à cet effet.

Le règlement intérieur de **BLEU COHESION** s'applique à tous ses membres.

Le Président
Bruno CASIMIR

Le Secrétaire Général
Stéphane JOLLY

Le Trésorier
Serge RODRIGUES

Original signé